

Décision n° 2016-0324
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 février 2016
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Vodafone Enterprise France SAS

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0079 en date du 28 janvier 2016 attestant du dépôt par l'opérateur Vodafone Enterprise France SAS d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Vodafone Enterprise France SAS reçu le 24 février 2016, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 29 février 2016, les dispositions attribuant à l'opérateur Vodafone Enterprise France SAS (Siren : 380 308 817) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	08440	2013-0357	12/03/2013
Code point sémaphore national	08442	2013-0357	12/03/2013
Code point sémaphore international	2-149-5	2013-0357	12/03/2013
Code point sémaphore international	2-149-6	2013-0357	12/03/2013

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Vodafone Enterprise France SAS.

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs